

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Suspension insecticide-fongicide Prosper T200 pour le traitement des semences*

Numéro d'homologation : *29158*

N° de la demande : *2010-5691*

N° de document de l'ARLA (PDF en français) : *1995499*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2013** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le 1^{er} septembre 2013, accompagnés des CODO précisés. Les réponses partielles aux modalités précisées ne seront pas acceptées.

PARTIE 9 **ÉCOTOXICOLOGIE**

CODO : 9.2.9

Titre : Études sur le terrain concernant les invertébrés terrestres non ciblés

Précisions : **Une nouvelle étude exécutée sur le terrain sur des abeilles en cage examine le risque chronique pour les abeilles domestiques butinant le canola traité à l'aide de clothianidine. Il faut déterminer le nombre de cellules operculées et de larves dans la ruche, de même que les résidus de clothianidine dans le pollen et le nectar échantillonnés dans des fleurs de canola (à la fois dans le cadre du contrôle et du traitement). L'étude doit durer au moins un an afin de prendre en compte les effets de l'hivernage. Une ébauche acceptable du protocole de l'étude est exigée avant l'approbation de la méthodologie.**